

Nombre de Conseillers en
exercice : 29

Séance du 26 JUIN 2019 A 19H30

Présents à la séance : 21

L'An Deux Mil Dix Neuf, le **26 JUIN A 19H30**

Extrait affiché le :
27 juin 2019

Le Conseil Municipal de Raon l'Étape dûment convoqué et réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. PIERRAT Benoît, Maire.

3ème séance 2019

Présents : M. PIERRAT Benoît, Maire, Mme MICHEL Irène, M. SALÉRIO Philippe, Mme GÉROME Line, M. DAUTREY Roland, Mme VINCENT Marie, M. SALTZMANN Michel, Adjointes et Adjoint, Mme LAVAL Christiane, Mme RENAUX Anne-Marie, STAUB Edith, Mme PIANT Noëlle, Mme FLICKER Gisèle, M. CHARDIN Denis, M. GILET Dominique, Mme DUPONT Virginie, M. BAUDONNEL David, M. JACQUEMIN Gérard, M. PIERRAT-LABOLLE Michel, Mme DEMAIZIÈRE Chantal, Mme BENOIT Marie-Hélène, Monsieur FOUCAL Olivier, Conseillères et Conseillers Municipaux.

Absents :

Mme PANO-WENTZEL Marylène
M. ROMARY Fabrice

Objet : Indemnités pour fonctions,
Sujétions et responsabilités particulières

Absents excusés ayant donné pouvoir :

| | | |
|----------------------|---|---------------------|
| M. CHMIDLIN Stéphane | à | M. le Maire |
| Mme BOULANGER Annie | à | M. SALÉRIO Philippe |
| M. TARDIEU François | à | M. SALTZMANN Michel |
| Mme ANDRE Sophie | à | M. DAUTREY Roland |
| M. DEMENGE Abel | à | M. CHARDIN Denis |
| M. BREGEOT Claude | à | M. JACQUEMIN Gérard |

Secrétaire de séance : M. BAUDONNEL David.

N°74/2019

Monsieur Roland DAUTREY, Adjoint délégué, expose qu'il y a lieu de procéder à la révision de la délibération n° 21/2011 du 11 mars 2011 relative aux indemnités du personnel pour fonctions, sujétions et responsabilités particulières dans le but d'aligner le régime indemnitaire de la filière administrative sur celui de la filière technique.

Dans cet objectif, il est proposé au Conseil Municipal de fixer des taux plafonds à l'intérieur desquels Monsieur le Maire prendra des arrêtés individuels d'attribution dans les limites de ces taux.

Fixés à :

- Cadre d'emploi des attachés : taux plafonds de 8 fois l'IFTS et de 3 fois l'IEM,
- Cadre d'emploi des rédacteurs : 3 fois l'IEM et 4 fois l'IFTS,
- Cadre d'emploi des techniciens : PSR au montant annuel de base et ISS au coefficient maximum fois 1.10,
- Cadre d'emploi des agents de maîtrise : IEM fois 3

Le cadre d'emploi de la bibliothécaire disparaît du fait du transfert de la compétence « Médiathèque » à la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-Des-Vosges depuis le 01 janvier 2018.

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération susvisée n° 21/2011,

Délibère et à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

Décide de réviser comme dit ci-dessus ladite délibération n° 21/2011 dont les autres termes restent inchangés.

Les autres régimes indemnitaires actuels sont bien sûr maintenus.

Ainsi fait et délibéré, en séance les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

Le Maire,